

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 15 MAI 2017**

**N°: 76/17**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
FAMILLES RURALES DE SENAS – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES –  
RAM « LE RELAIS DES QUENOTTES »  
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le quinze du mois de mai  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**22 MAI 2017**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 9 mai 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

André BERTERO, donne pouvoir à Auguste COLOMB, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Dimitri FARRO donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Héliène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Philippe GINOUX donne pouvoir à Monique BUNTZ, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Laurence MONET donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Yves WIGT donne pouvoir à Bérengère GAUTHIER.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Corinne JIMENEZ, Brice LE ROUX, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170515-76-17-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2017  
Date de réception préfecture : 22/05/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;  
Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 26 avril 2017 ;

Il est rappelé que dans le cadre des actions du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'association Familles Rurales de Sénas pour la mise en place de permanences dans cinq communes : Alleins – Charleval – Lamanon - Mallemort et Vernègues et l'organisation du Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec notamment diffusion d'informations auprès des familles et des assistantes maternelles ainsi que la mise en place de formation en direction des assistantes maternelles.

Afin de permettre à l'association de continuer à œuvrer sur le territoire, il est suggéré le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000,00 € au titre de l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- ATTRIBUE à l'Association Familles Rurales de Sénas une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000,00 € au titre de l'année 2017 pour l'activité exercée.**

**- APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'Association Familles Rurales de Sénas.**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui présente les disponibilités nécessaires.**

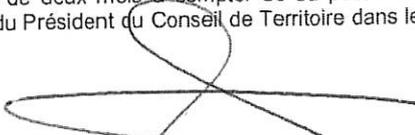
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170515-76-17-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2017  
Date de réception préfecture : 22/05/2017

le 22 MAI 2017

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2017**  
**Association FAMILLES RURALES DE SENAS**  
**Relais Assistantes Maternelles**  
**RAM « Le Relais des Quenottes »**

ENTRE

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017,

Conseil de Territoire du Pays Salonais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 SALON DE PROVENCE

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du 15 mai 2017,

Ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence »  
d'une part,

ET

**L'association Familles Rurales de Sénas,**

Relais Assistantes Maternelles « Le Relais des Quenottes »  
dont le siège est situé 35 avenue Jean Moulin – 13560 SENAS  
SIRET 38311493100033,

représentée par sa Présidente en exercice, Mme IMBERT Laëtitia,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**  
**PREAMBULE**

L'association Familles Rurales de Sénas existe depuis 1990 et propose divers services autour de la famille et de la petite enfance. Ainsi, des familles s'engagent, réfléchissent et créent ensemble des activités de proximité pour répondre aux besoins qui les entourent. L'association accompagne les familles dans leur vie quotidienne tout en participant au développement du milieu rural.

En 2003 la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a accordé un agrément pour l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal regroupant 8 communes dont Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

Animé par une professionnelle de la petite enfance, le Relais Assistantes Maternelles est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

L'objectif de l'association Familles Rurales de Sénas et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir développer en matière d'enfance jeunesse (compétence facultative exercée par l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance)

L'association Familles Rurales de Sénas sollicite en conséquence l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **ARTICLE 1 : Objet :**

Dans le cadre de l'animation du Relais Assistantes Maternelles situé sur le Territoire du Pays Salonais, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter son soutien à l'association Familles Rurales de Sénas dans l'exercice de ses missions.

### **ARTICLE 2 : Définition des missions**

Le Relais Assistantes Maternelles, mis en place par l'association Familles Rurales de Sénas, exerce les missions suivantes :

- permettre aux parents et futurs parents de recevoir gratuitement des informations sur l'ensemble des modes d'accueil,
- apporter aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.
- mettre en place des ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) qui constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

Le Relais Assistantes Maternelles contribue à une fonction d'observation du territoire et participe aux réseaux locaux et départementaux.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice de l'année 2017.  
Elle prendra effet à compter de la date de signature

### **ARTICLE 4 : Attribution de la subvention et modalités de reversement**

Afin de permettre à l'association Familles Rurales de Sénas d'assurer ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence attribuera une subvention de 13 000 € (treize mille euros) pour la durée de la présente convention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande de l'association ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur présentation du rapport d'activité et de compte de résultat de l'opération du ou des actions faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1 ;

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'association.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par l'association qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 5 : Justificatifs**

L'association fournira à la Métropole Aix-Marseille-Provence:

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

#### **ARTICLE 6 : Obligations**

Familles Rurales Sénas s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence par tout moyen approprié (logotype sur publications...), en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

Familles Rurales s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

#### **ARTICLE 7 : Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation, Caducité et Reversement**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

## **ARTICLE 9 : Litige**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties d'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

## **Article 10: Divers**

La présente convention comprend 10 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

*Fait à Salon de Provence, le  
En quatre exemplaires originaux*

Pour Familles Rurales Sénas

Laëtitia IMBERT  
Présidente de l'association

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire

Nicolas ISNARD